

Rapport annuel 2024

## Vice-présidence (droit)

### Utilisation des plateformes de mise en relation pour les accompagnateurs/trices non professionnel(le)s

Au printemps 2024, le comité directeur de L-drive Suisse s'est à nouveau penché de manière intensive sur la question de savoir comment agir juridiquement contre de telles offres, dans le contexte d'une nouvelle plateforme de mise en relation pour les accompagnateurs/trices non professionnels (driveworld.com).

La plateforme d'intermédiation voulait permettre à des personnes de proposer des leçons de conduite, même sans formation formelle, afin d'améliorer leurs revenus. Selon la loi sur la circulation routière (art. 95, al. 3, let. c LCR), il est punissable de donner des leçons de conduite à titre professionnel sans être titulaire d'un permis de moniteur de conduite. De plus, l'enseignement de la conduite à titre professionnel nécessite une autorisation d'enseigner la conduite (art. 15 al. 3 LCR). Selon la loi fédérale contre la concurrence déloyale (art. 3 al. 1 let. C LCD), une telle offre est déloyale si une désignation professionnelle incorrecte est utilisée.

Sur la base de ces considérations, L-drive Suisse a prévu des annonces auprès des services des automobiles compétents ainsi qu'auprès de l'Office fédéral des routes OFROU et une dénonciation auprès du seco. Après contact de L-drive Suisse avec l'OFROU, le problème n'a toutefois plus lieu d'être en 2024, puisque la plateforme a entre-temps été retirée du réseau.

L-drive Schweiz | Suisse | Svizzera

Dr. Sarah Schläppi  
Avocate/Vice-présidente